



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 17341

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le projet de mettre à la disposition des établissements scolaires les nouvelles techniques de l'information, et en particulier de permettre l'accès à Internet. Ce projet ambitieux et nécessaire peut entraîner des coûts importants par l'achat des matériels, des logiciels, du suivi dans l'utilisation. Les communes sont particulièrement concernées car elles financent l'équipement des écoles maternelles et primaires. Les autres collectivités sont, elles aussi, concernées à leur niveau. Parmi la communauté informatique, des professionnels, intéressés par cette question proposent d'utiliser des logiciels libres. Ces logiciels créés soit par des personnes issues du milieu universitaire, soit à titre privé, peuvent être diffusés et repris en toute liberté à la seule condition de respecter les droits d'auteur. Par exemple, le système d'exploitation « Linux » dispose des outils d'accès à Internet. De cette manière, il est possible d'éviter les surcoûts à l'achat et dans le suivi après vente. L'éducation a besoin à la fois d'être en phase avec l'innovation de son époque et d'assurer une stabilité et une cohérence dans son fonctionnement et son enseignement. Il lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour promouvoir le développement des logiciels libres afin qu'ils figurent effectivement parmi les diverses options d'équipement offertes aux établissements scolaires.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est pleinement conscient de la ressource technologique que représentent les « logiciels libres » et de leur intérêt, que ce soit pour les infrastructures administratives et pédagogiques du système éducatif ou, plus généralement, pour l'économie nationale. La récente arrivée à maturité de ces ressources nouvelles pose cependant quelques problèmes d'adaptation, dans le contexte actuel où la plupart des intervenants ont reçu une formation sur des équipements et logiciels spécifiques (« propriétaires »). Diverses actions ont déjà été entreprises pour permettre à cette situation d'évoluer. Souvent prises à l'initiative des acteurs du terrain, ces actions ont rencontré un écho favorable de la part des services du ministère, et leur développement ne peut qu'être encouragé. Des initiatives locales ont conduit certains établissements à utiliser le système Linux. D'autres expériences sont en cours ailleurs, y compris dans des écoles primaires. Les organismes chargés du recensement des ressources, de la formation et de l'assistance aux prescripteurs ont déjà commencé, eux aussi, à prendre en compte les « logiciels libres » dans les secteurs où leur mise en œuvre pose le moins de problèmes en termes de formation notamment, comme par exemple l'installation de serveurs. En ce qui concerne les postes de travail directement utilisés pour la formation des élèves, un temps plus long est nécessaire pour l'adaptation de la formation des personnels enseignants. L'action de ces organismes s'inscrit très directement dans le projet Educnet. S'ajoutant aux nombreux accords de partenariat signés ou en cours de signature avec les grands acteurs économiques des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des discussions sont en cours entre le ministère et l'AFUL (Association francophone des utilisateurs de Linux et des logiciels libres). Elles portent sur le déploiement des « logiciels libres » dans tous les secteurs d'utilisation des technologies d'information et de la communication dans l'enseignement au sein de l'éducation nationale, ainsi que sur la formation des personnels

et l'implication des entreprises françaises concernées. Un des aspects clefs de la mise en oeuvre de solutions technologiques nouvelles concerne la disponibilité de contenus, notamment éducatifs. La spécialisation de l'offre actuelle, particulièrement en ce qui concerne les CD-Rom, autour d'une plate-forme unique constitue un obstacle à cette mise en oeuvre. A cet égard, le ministère réfléchit aux dispositions qu'il faudrait prendre pour faire en sorte que l'offre des éditeurs de contenus éducatifs soit réalisée dans des formats compatibles avec les diverses plates-formes envisageables pour le système éducatif, y compris les plates-formes libres. Le développement de ressources pédagogiques libres, déjà observables sur l'Internet, est également une évolution à prendre en compte. Il est important de recenser ces ressources et d'organiser leur évaluation et leur diffusion, voire d'encourager leur création par des dispositions appropriées. Il faut cependant se rappeler qu'il s'agit d'un phénomène relativement nouveau, qu'il convient d'en bien saisir la nature et les ressorts pour éviter des mesures inutiles, ou nuisibles à ces contributions. Cependant, même si le recours aux logiciels peut favoriser la liberté et l'égalité des chances d'accéder aux outils pédagogiques et peut aussi, en stimulant la créativité des auteurs de logiciels, favoriser ou susciter la création de jeunes entreprises de technologies, il ne serait pour autant ni réaliste ni souhaitable d'envisager une migration de l'ensemble du système éducatif dans le cadre exclusif des « logiciels libres ». Cela risquerait en effet de figer l'éducation nationale dans un seul type de solution technologique, voire de la couper des technologies utilisées par les entreprises. Le rôle de l'Etat dans ce domaine comme ailleurs est de se montrer impartial, tout en restant attentif à l'évolution technologique. A cet effet, il doit s'attacher à préserver et à garantir la multiplicité et la diversité de l'offre.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17341

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4073

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5418